

# Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)

2012/0195(CNS) - 12/03/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 24 contre et 63 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»).

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

**Objectifs** : pour permettre la réalisation des objectifs de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union, le Parlement demande de **prendre en compte l'identité et la situation géographique, politique, économique et sociale propres à chaque PTOM**. Il insiste également pour que la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel englobe en priorité la **création d'emplois verts** dans toutes les filières portant la croissance verte. Les PTOM devraient aussi pouvoir participer aux programmes horizontaux européens, tels que le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (programme LIFE).

**Renforcer la participation** : les députés estiment que l'Union et les PTOM devraient s'efforcer de faire connaître l'association et les bénéfices partagés qui en découlent en encourageant le développement des relations et de la coopération, y compris entre les **partenaires sociaux**. Afin de rapprocher l'Union de ses citoyens vivant dans les PTOM, l'Union devrait veiller à la **participation effective des PTOM aux programmes d'information et de communication**, et notamment les centres d'informations «Europe Direct».

**Coopération régionale** : l'Union devrait **associer les PTOM au dialogue politique** qu'elle entretient avec les États voisins des PTOM et les informer des résolutions ou recommandations de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE. Les députés jugent également crucial que les **parlementaires** élus des PTOM au niveau national et européen soient impliqués dans le processus afin qu'il soit le plus démocratique possible.

**Gestion durable** : dans le cadre de l'association des PTOM, le Parlement insiste pour que la coopération porte également sur **l'aide aux PME pratiquant une activité économique durable** et mettant en valeur la richesse écosystémique des territoires, notamment en matière de recherche, d'agriculture, d'artisanat et de tourisme.

La coopération dans le domaine de la **gestion intégrée des zones côtières** devrait quant à elle porter sur la conciliation des activités économiques et sociales, telles que l'agriculture, les transport aériens, l'industrie, les activités minières et l'aménagement du territoire avec le potentiel des zones marines et côtières, tout en tenant compte des pollutions telluriques liées aux activités humaines et animales.

La résolution souligne également la nécessité de renforcer la coordination et la coopération de la Commission avec les PTOM pour **lutter avec efficacité contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**, via un soutien aux systèmes locaux de surveillance.

S'agissant des investissements en infrastructure routière, les députés souhaitent mettre l'accent sur le **renforcement des transports collectifs et des transports routiers durables**, en vue de favoriser l'accessibilité.

**Domaines de la coopération** : dans le cadre de l'association, la coopération et le dialogue devraient également :

- **renforcer les liens entre les jeunes vivant dans les PTOM et dans l'Union**, entre autres par la promotion de l'éducation et de la formation professionnelle, initiale ou continue, les échanges dans le domaine de la formation et la mobilité de la jeunesse des PTOM, ainsi que l'encouragement de l'apprentissage interculturel et de la compréhension mutuelle entre les jeunes ;
- assurer une **participation active de la jeunesse** sur le marché du travail afin de lutter contre le chômage des jeunes ;
- **favoriser la création d'emplois, notamment au sein des PME**, par la promotion de normes sociales ambitieuses. Le dialogue devrait encourager les mesures novatrices qui protègent l'environnement et la santé des travailleurs et des citoyens, visant à rendre possible la création d'emplois dans des domaines où les PTOM ont un atout (biodiversité, ressources minières, nouvelles technologies) ;
- favoriser **l'anticipation des besoins en compétences** et la formation d'une main-d'œuvre qualifiée correspondant aux besoins du marché du travail ;
- favoriser **l'échange de meilleures pratiques** en faveur de politiques actives sur le marché du travail, d'un dialogue social fort, de normes en matière d'emploi et de protection sociale, afin de protéger les droits des travailleurs.

Le Parlement propose également d'introduire dans la décision d'association de nouvelles dispositions concernant : i) **la libre circulation des travailleurs** des PTOM vers les États membres de l'Union et inversement ; ii) **le dialogue social** et le développement de la démocratie sociale et iii) la coopération dans le domaine de **la santé et la sécurité au travail**.

La résolution souligne en outre la nécessité de mettre l'accent sur les retombées économiques, notamment en matière touristique, de la **valorisation du patrimoine** tout en insistant sur le caractère durable de cette exploitation.

**Négociation d'accords commerciaux avec des pays tiers** : lorsqu'elle négocie un accord commercial avec un pays tiers, l'Union devrait s'efforcer de prévoir **l'extension des préférences tarifaires** accordées aux produits de l'Union aux produits originaires des PTOM.

Lorsque des accords de commerce en cours de négociation avec des pays tiers risquent de menacer les filières traditionnelles caractéristiques des PTOM, les députés demandent que la Commission procède à des **évaluations préalables d'impact** de leurs possibles effets. Ces évaluations seraient transmises au Parlement européen, au Conseil, aux autorités gouvernementales et locales des PTOM avant la conclusion des accords internationaux en question.

**Assistance technique** : le Parlement préconise que la Commission organise au moins un fois par an une rencontre technique des ordonnateurs territoriaux et délégués afin de renforcer le dialogue technique institutionnel et d'affiner la programmation et la mise en œuvre des fonds, en tenant compte des ressources humaines et administratives, qui sont limitées dans les PTOM.

Le **document de programmation** devrait faire l'objet d'échanges de vues entre le PTOM, l'État membre concerné et la Commission. Le Parlement européen devrait être informé des décisions adoptées par la Commission.

**Répartition entre les différents instruments** : le Parlement demande une **revalorisation** de 5% (de 343,4 millions à **360,57 millions EUR**) sur le montant global du Fonds européen de développement (FED). Il propose que 2 millions EUR supplémentaires (**10 millions EUR** au lieu de 8 millions EUR) soient alloués à l'assistance technique.

Les députés veulent également augmenter l'enveloppe consacrée destinée à soutenir la coopération et l'intégration régionales (**120,17 millions EUR** plutôt que 105 millions EUR).

**Dérogations** : la résolution demande que des dérogations concernant les produits de la pêche soient octroyées **dans les limites d'un contingent annuel de 2.500 tonnes** pour les produits de la pêche nécessitant une dérogation automatique: filets de morue congelés, morue séchée salée mais non fumée, morue salée mais non séchée ni fumée; filets congelés de flétan, limande, plie; crabe; noix de coquilles surgelées.

**Mise en œuvre** : même s'il n'a pas un rôle de colégislateur, le Parlement estime qu'il devrait avoir le droit d'être informé de l'adoption des actes délégués par la Commission, des objections à ces actes formulées par le Conseil ou de la révocation de la délégation décidée par le Conseil.